

Québec, le 2 février 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-574

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir le ou les documents concernant les renseignements suivants :

1. Le nombre d'étudiants inscrits à chacune des sessions du programme d'interprétation théâtrale du Cégep de Sainte-Hyacinthe et du programme d'interprétation théâtrale du Collège Lionel-Groulx au courant des cinq dernières années (par cégep, nouvelles inscriptions et inscriptions récurrentes).
2. Le financement accordé pour chacune des lettres du FABRES pour chacun de ces programmes de théâtre, par session, au courant des cinq dernières années.

Vous trouverez ci-joint les documents pouvant répondre à votre demande. Il importe de mentionner que les données de l'automne 2023 sur la répartition des effectifs étudiants sont provisoires. De plus, les données sur le nombre d'étudiants ne peuvent être additionnées pour une même année scolaire, considérant qu'un même étudiant sera déclaré une fois pour chacune des sessions à laquelle il est inscrit.

Concernant le tableau sur le financement accordé, les données pour le volet A (activités pédagogiques) sont une estimation basée sur le montant total accordé pour le volet A (activités brutes et activités pondérées) à chaque cégep. Le financement accordé lors du calcul de l'allocation initiale n'est pas calculé par session, mais par année scolaire. Tandis que pour la masse salariale des enseignants (volet E) les données ne peuvent être calculées par session puisque le financement est établi sur le total des PES (période-étudiant-semaine) pour une année scolaire donnée.

... 2

Enfin, le financement accordé pour les volets F, B, R et S du modèle FABRES n'est pas directement lié à l'offre d'un programme d'études en particulier, puisqu'il s'agit d'un financement pour assurer la structure minimale et des services d'accueil des étudiants (volet F), le fonctionnement des bâtiments (volet B), le financement lié à la recherche et aux responsabilités régionales (volet R) et le financement de mesures spécifiques (volet S). Ce financement est accordé indépendamment du ou des programmes d'études offerts par un cégep. Plus d'information sur les différentes catégories et leur méthode de calcul sont disponibles dans le régime budgétaire et financier des cégeps :

[Régime budgétaire et financier des cégeps 2023-2024 \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 3

Tableau. Répartition des effectifs étudiants inscrits dans le programme d'interprétation théâtrale, selon l'indicateur de nouvel inscrit au collégial, pour le Collège Lionel-Groulx et le Cégep de Saint-Hyacinthe, par trimestre, pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024p

Organisme au collégial	Trimestre	Indicateur de nouvel inscrit *	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024p	Total
Collège Lionel-Groulx	Automne	Nouvel	2	3	4	2	3	14
		Ancien	83	71	46	45	54	299
	Hiver	Ancien	86	74	49	47		256
	Été	Ancien	3	4	3	3		13
Sous-total Collège Lionel-Groulx			174	152	102	97	57	582
Cégep de Saint-Hyacinthe	Automne	Nouvel	0	1	5	9	8	23
		Ancien	40	41	41	40	49	211
	Hiver	Ancien	46	51	45	56		198
	Été	Ancien	9	4	10	8		31
Sous-total Cégep de Lionel Groulx			95	97	101	113	57	463
Total**			269	249	203	210	114	1 045

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 2023-11-05

p : les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Note :

*Type d'inscrit au collégial : il s'agit de l'année d'inscription de la première présence dans un programme au collégial.

**Les données présentées, par trimestres, ne peuvent l'objet d'une sommation, pour une même année scolaire, considérant que les effectifs seront comptabilisées à de multiples reprises. Le lecteur doit donc apprécié la donnée, distinctement, pour une même année scolaire-trimestre

Financement accordé aux volets A et E pour le programme d'études 561.C0

Établissement	Année scolaire	A	E	Total
Cégep de Saint-Hyacinthe	2022-2023	132 352 \$	661 998 \$	794 350 \$
	2021-2022	120 021 \$	608 606 \$	728 627 \$
	2020-2021	113 551 \$	610 812 \$	724 363 \$
	2019-2020	87 915 \$	589 364 \$	677 279 \$
	2018-2019	87 258 \$	584 338 \$	671 597 \$
Cégep Lionel-Groulx	2022-2023	150 716 \$	661 998 \$	812 715 \$
	2021-2022	152 226 \$	608 606 \$	760 833 \$
	2020-2021	136 822 \$	610 812 \$	747 634 \$
	2019-2020	116 265 \$	589 364 \$	705 629 \$
	2018-2019	86 042 \$	584 338 \$	670 380 \$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).